

Le trente mars deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Bernard VALLERIAN, Séverine EYMARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER, Romain MARROU.

Absent excusé : Denis RICHARD (pouvoir à Bernard VALLERIAN), Yannick FOURNIER (pouvoir à Émile CHABRAND)

Absent : Valérie PERRON

Secrétaire de séance : Amélie FOURNIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 10

1– Élection des délégués à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

Dans les communes de moins de 1000 habitants, un seul délégué communautaire qui est obligatoirement le Maire. Puis en suppléant, il s'agit du premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire suivant dans l'ordre du tableau en application de l'article L. 273-12 du code électoral, donc le Premier Adjoint.

Élus : Émile CHABRAND (Titulaire), Didier BERTRAND (suppléant)

2– Élection des délégués au Parc Naturel Régional du Queyras

Élues : Amélie FOURNIER et Séverine EYMARD

3– Élection des délégués au Syndicat mixte des Remontées mécaniques du Queyras

Élus : Émile CHABRAND (Titulaire), Bernard VALLERIAN (suppléant)

4– Élection des délégués au Territoire d'énergie Hautes-Alpes (TE05-SyME05)

Élus : Denis RICHARD (Titulaire), Yannick FOURNIER (suppléant)

5– Élection des délégués au Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Éclairage Public (SIGDEP)

Élues : Denis RICHARD (Titulaire), Yannick FOURNIER (suppléant)

6– Élection du délégué à l'Aide sociale

Élues : une déléguée est désignée : Béatrice LUCHE. En cas d'absence, ce sera Amélie FOURNIER.

7– Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Cristillan

Élus : Émile CHABRAND, Bernard VALLERIAN, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD

8– Élection des délégués à la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) du Pic d'Assan

Élus : Émile CHABRAND, Didier BERTRAND, Yannick FOURNIER, Romain MARROU

9– Élection des délégués à la Commission d’Appel d’Offres (CAO)

Le Maire, Émile CHABRAND, est toujours présent en tant que Président de la Commission d’Appel d’Offres.

Élus titulaires : Didier BERTRAND, Denis RICHARD, Romain MARROU

Élus suppléants : Valérie PERRON, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER

10– Délégation permanente du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Maire propose que lui soit délégué, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon la procédure adaptée ainsi que les avenants correspondants à ces marchés sans pouvoir dépasser le seuil de 90 000,00 euros HT, à condition que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3- De passer les contrats d’assurance et leurs avenants ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et prendre tous actes modificatifs.
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6- D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7- De Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et régler si besoin des avances sur honoraires.
- 8- D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l’article L213-3 de ce même code pour les opérations d’un montant inférieur à 800 000 euros.
- 9- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- 10- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000,00 euros.
- 11- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 500 euros.
- 12- De demander à tout organisme financeur l’attribution de toute forme de subventions quel qu’en soit le montant et le cas échéant de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de donner délégation au Maire pour prendre toutes décisions relatives aux domaines de compétence ci-dessus énumérés, Rappelle que le Maire devra rendre compte de l’exercice de délégation au Conseil Municipal.

11 - Versement des Indemnités du Maire et des Adjoint.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et avec effet immédiat, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire au taux de 28,1 % de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux 2 Adjointes à 8 % de l'indice brut 1027 pour le Premier Adjoint et de 7 % de l'indice brut 1027 pour le deuxième Adjoint au 1^{er} janvier 2026.

12 – Questions diverses

a)Élection des délégués aux ordures ménagères et à l'office de tourisme
reportées à plus tard

b)Élection des délégués à IT05 (Ingénierie Territoriale Hautes-Alpes)

IT05 accompagne la Commune dans les analyses d'offres des marchés publics mais aussi dans les missions de recrutement de maître d'œuvre.

Élus : Émile CHABRAND (Titulaire), Didier BERTRAND (suppléant)

c)Groupes de travail

Chaque conseiller doit s'interroger dans quel domaine de la Commune il souhaite s'investir : vie sociale, Agriculture, énergies renouvelables, développement économique, Tourisme, urbanisme, communication.

Concernant les dégradations liées au déneigement, les conseillers proposés pour faire le constat sont Didier BERTRAND, Bernard VALLERIAN, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD.

d)Snow Trail du Queyras 2027

Pierre KAFTANDJIAN a proposé la date du dimanche 07 février 2027 pour organiser le Snow Trail à Ceillac. Le conseil municipal a validé cette date.

e)Enrobé rue de la Mourière et rue du Pic D'Assan

Des devis ont été demandés à trois entreprises pour la remise en état de la rue de la Mourière (360 ml) et de la rue du Pic d'Assan (212 ml). Deux entreprises ont répondu. Une autre doit répondre dans la semaine. Le chiffrage de l'enrobé s'élève entre 120 000 et 140 000 €.

f)Travaux au printemps 2026 : Camping et École

Au camping, la rénovation des sanitaires entreprise l'an dernier va continuer avec la rénovation des sanitaires du bas (carrelages, douches, ballon d'eau chaude...).

Des bornes électriques vont être ajoutées.

À l'école, le changement du portail et des sanitaires sont prévus.

g) Patinoire

La question se pose de laisser la patinoire à côté du VVF en sachant que d'ici un an, voire deux ans au plus tard, elle devra être enlevée pour les travaux de construction dans la zone de l'Infernet.

Il est proposé de déplacer cette patinoire et de trouver un emplacement à côté du tapis des Tourres, qui serait un atout avec la piste de luge à proximité. La patinoire nécessiterait d'être installée sur des parcelles privées dont les propriétaires seraient alors contactés pour donner ou non leur accord.

h) Ride de fin de saison

Le bilan est positif concernant cette semaine supplémentaire d'ouverture des pistes sur le domaine skiable de Ceillac même si le retour financier n'a pas encore eu lieu.

De même pour le concert de fin de saison qui a eu lieu samedi 28 mars 2026 dont les retours ont été très positifs.

i) Employés municipaux

Suite au Ride de fin de saison, il est noté que l'animatrice de la mairie, Aude, devra recevoir une aide extérieure, ne pouvant pas être sur tous les fronts.

En outre, le conseil municipal demande à connaître les dates de congés des employés municipaux techniques, Clément et Jérôme, pour ne pas les déranger durant leurs congés et éviter de faire des heures supplémentaires qui sont déjà conséquentes. Il est convenu que deux élus du Conseil, et non les onze, les appellent, pour ne pas les disperser dans leur tâche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.